Indian and Northern Affairs Canada | Affaires indiennes et du Nord Canada

Printemps 2005

T.N.-O.

Franc parler

Territoire et autonomie gouvernementale

La ministre Ethel Blondin-Andrew a commenté la troisième lecture du projet de loi sur les Tłı̨chǫ par le Sénat. Elle est entourée du ministre Andy Scott, de M. Ted Blondin, de M. James Wah-Shee, du sénateur Gerry St. Germaine, du sénateur Nick Sibbeston, de Mme Harriet Paul, et de M. John B. Zoe.

Les Tłı̨chǫ et le processus législatif

Les édifices du Parlement à Ottawa constituent un élément reconnaissable du patrimoine canadien, mais on ne sait pas vraiment ce qui se déroule à l'intérieur de ces édifices. L'examen du processus qui a récemment mené à l'adoption de la Loi sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlicho *nous permet d'en savoir davantage sur ce qui se passe au Parlement et sur le processus d'adoption des lois à la Chambre des communes et au Sénat du Canada.*

Il y a maintenant un an, le 31mars2004, le projet de *loi sur les Tłı̨chǫ* était présenté à la Chambre des communes. Malheureusement, il a expiré au feuilleton lorsque l'on a publié le bref électoral pour l'élection de juin 2004. Essentiellement, cela signifiait que l'on devait tout arrêter et recommencer le processus sous la direction d'un nouveau gouvernement et d'un nouveau Parlement. La *loi sur les Tłı̨chǫ* a été présentée à la Chambre des communes de nouveau le 19 octobre 2004 et le processus législatif a recommencé.

Présentation et la première lecture

Le processus commence avec la présentation et la première lecture, des étapes officielles qui se déroulent au même moment. C'est à ce moment que l'on attribue un numéro au projet de loi, qu'on l'imprime et qu'on le distribue. Dans le cas de la loi sur les Tłı̨chǫ, il s'agissait du projet de loi C-14.

Un projet de loi est une ébauche de proposition législative qui est présentée à la Chambre des communes. Une fois qu'il est adopté par la Chambre des communes et le Sénat, et qu'il reçoit la sanction royale de la Gouverneure, il devient une loi.

Deuxième lecture

L'étape de la deuxième lecture comprend des débats officiels entre les députés en ce qui concerne les principes de base du projet de loi.

Comité

Une fois les débats de la deuxième lecture terminés à la Chambre des communes, le projet de loi C-14 est passé à l'étape du comité. Dans le cadre de cette étape, on interview des témoins et on procède à une analyse du projet de loi, article par article. Le comité est composé de divers députés représentant chacune des parties. Des témoins, comme M. Andy Scott (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien), M. Joe Handley (premier ministre des Territoires du Nord-Ouest), l'équipe de négociation des Tłı̨chǫ et d'autres personnes ayant un intérêt direct dans le projet de loi, ont présenté des exposés et ont été interviewés.

suite à la page 4

Dans cette édition...

Un morceau du puzzle

Profil de M. Kevan Flood

Signature de l'Entente-cadre sur l'autonomie gouvernementale de Tulita

Réponses à vos questions...

Notre vision

Sur internet

Avez-vous de quoi à nous dire?

Le présent bulletin a pour but de vous tenir au courant des progrès accomplis au chapitre des négociations relatives au territoire et à l'autonomie gouvernementale dans les Territoires du Nord-Ouest ainsi que de fournir des réponses aux questions fréquemment posées. Nous mettons en vedette les individus et les collectivités au cœur des négociations, célébrons les jalons importants et annonçons les événements à venir. Au nom du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC), nous espérons que vous trouverez notre bulletin informatif et convivial.

Un morceau du puzzle

Groupe de travail sur les terres communautaires dans le contexte de l'autonomie gouvernementale

Le 23 juin 1994, la Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu entrait en vigueur et elle accordait aux Dénés et aux Métis du Sahtu le titre de propriété de 41 437 kilomètres carrés de terres dans les Territoires du Nord-Ouest et les droits d'exploitation du sous-sol sur 1 813 kilomètres carrés de terres. De plus, la Loi assurait aux Dénés et aux Métis du Sahtu la possibilité de négocier des ententes sur l'autonomie gouvernementale pour chaque collectivité. Jusqu'à maintenant, la collectivité de Déline a conclu une entente de principe sur l'autonomie gouvernementale et la collectivité de Tulita a récemment signé une entente-cadre sur l'autonomie gouvernementale.

Le processus lié à l'autonomie gouvernementale peut parfois ressembler à un immense puzzle, dans lequel chaque étape n'est qu'un seul morceau parmi tant d'autres qui doivent être assemblés pour que l'autonomie gouvernementale soit complète. Prenons par exemple la question du transfert des terres. De façon à finaliser l'autonomie gouvernementale, il faut examiner toutes les terres de la collectivité qui sont contrôlées par les autorités municipales, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ou le gouvernement fédéral. L'examen vise à déterminer quelles terres les administrations doivent conserver pour les besoins des programmes et des services ou pour des raisons environnementales, et quelles terres doivent être transférées à la nouvelle administration de la collectivité.

La collectivité de Déline a entrepris le processus visant à recenser les terres devant être transférées. On a d'abord établi un groupe de travail comptant trois principaux membres: MmeClarissa Richarson, représentant le MAINC; M.Gerald Read, représentant le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest; et M.John Bailey, représentant la collectivité de Déline. Un plan de travail étant en place, on a fait un inventaire des terres de Déline.

Au cours de la deuxième étape du processus, les représentants des gouvernements fédéral et territorial du groupe de travail ont rédigé des lettres dans lesquelles ils demandaient que chaque ministère recense les terres sur lesquelles il détient un droit, y compris les terres qui devraient être conservées pour les besoins des programmes et des services ou pour des raisons environnementales.

Une fois que toutes les terres sont recensées, elles seront réparties en quatre catégories : gouvernement fédéral, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, terres municipales, ou terres privées. Les terres municipales seront transférées au gouvernement communautaire, et le gouvernement fédéral et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest conserveront les terres qui leur appartiennent à moins qu'ils n'en aient plus besoin (par exemple, si un poste de la GRC n'est plus utilisé, le terrain sera peut être transféré au gouvernement communautaire). Les terres privées ne seront pas transférées au nouveau gouvernement communautaire.

À l'automne 2004, le groupe de travail sur les terres s'est rendu à Déline afin de mieux comprendre la question des terres de Déline. Pour être plus précis, le groupe de travail s'est rendu dans la collectivité afin de faire un «exercice de vérification au sol» en vue de vérifier les renseignements sur les terres et les droits déclarés par les gouvernements. MmeClarissa Richarson est d'avis que la réunion s'est avérée très positive pour le projet: «Le fait de rencontrer les membres de la collectivité de Déline nous a permis de constater par nous-mêmes les problèmes auxquels Déline est confrontée en ce qui concerne les terres. Par exemple, en marchant dans la ville nous avons pu constater qui vivait dans quelle maison, quels terrains étaient vacants ou comptaient de nouveaux bâtiments, lesquels comptaient de multiples bâtiments, et bien plus. Les gens de la collectivité étaient bien prêts à répondre à nos questions et à nous raconter l'histoire de certains lots de terre».

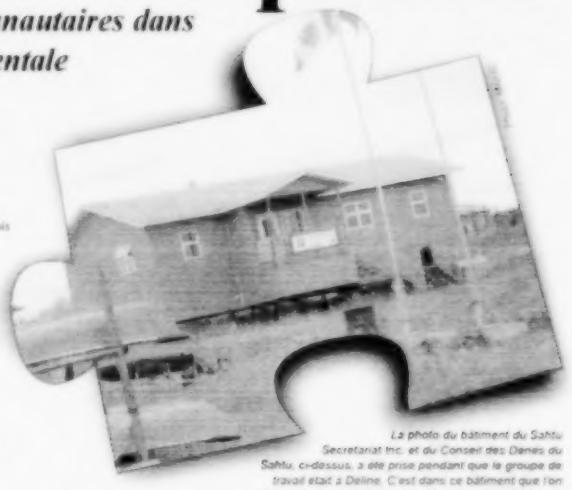

La photo du bâtiment du Sahtu Secretariat Inc. et du Conseil des Dénés du Sahtu, ci-dessus, a été prise pendant que le groupe de travail était à Déline. C'est dans ce bâtiment que l'on négocie et que l'on prend des décisions importantes en matière d'autonomie gouvernementale.

Profil de M.Kevan Flood

Depuis douze ans, Kevan Flood a travaillé très fort dans le cadre des négociations concernant l'autonomie gouvernementale dans les Territoires du Nord-Ouest. Kevan occupe le poste de négociateur en chef du gouvernement fédéral dans la région du Sahtu pour le MAINC depuis six ans et, auparavant, il a participé au processus Delta-Beaufort. Cet hiver, il prévoit prendre sa retraite et faire le tour du Canada en motocycle. Nous avons organisé une rencontre avec Kevan et nous lui avons posé quelques questions au sujet de son travail de négociateur dans les collectivités du Sahtu.

M.Kevan Flood

Négociateur en chef du gouvernement fédéral pour le Sahtu

Votre plus grand défi?

La rapidité avec laquelle on doit apprendre une foule de renseignements lorsque l'on se déplace d'une table à l'autre. Chaque Première nation a ses propres valeurs culturelles, sa propre histoire et ses propres intérêts qu'elle essaie de faire valoir dans le cadre des négociations. J'ai eu la chance de rencontrer un grand nombre de personnes, à Déline et à Tulita, qui ont eu la patience de m'enseigner ce que je devais savoir pour comprendre leurs intérêts, leur évolution et la façon de rapprocher leurs intérêts de ceux du gouvernement fédéral et d'autres intérêts afin de conclure des ententes qui soient acceptables pour toutes les parties.

Votre plus grande réalisation?

Sans hésitation, ma plus importante réalisation est la réussite des négociations liées à l'Entente de principe sur l'autonomie gouvernementale de Déline, au plan d'action Canada-Déline en matière d'uranium et à l'Entente-cadre sur l'autonomie gouvernementale de Tulita.

Vos moments les plus mémorables?

Probablement ma première journée à Déline. En marchant dans la collectivité, je me suis retrouvé à la «maison du prophète», qui était peut-être l'endroit le plus important de la collectivité sur le plan spirituel. Je ne le savais pas à ce moment-là, mais il était évident qu'il s'agissait d'un endroit important. Je me suis assis sur les marches devant le bâtiment, avec une vue sur le Grand lac de l'Ours, et je me suis mis à penser au fait que la vie prend des détours intéressants pour amener un gars des Prairies dans les Territoires du Nord-Ouest afin de négocier avec les gens de Déline. C'était la fin d'une parfaite journée d'été, le soleil était encore haut dans le ciel (ce qui était nouveau pour moi), et je me suis dit: «Je suis certainement ici pour une raison, mais je n'ai aucune idée de quoi il s'agit!»

Votre plus grande joie?

Être le parrain de la fille de Danny Gaudet, Faith. Faith est un amour, elle vous fait croire à l'espoir et à la charité.

Votre plus grande satisfaction?

Travailler avec tant de personnes talentueuses au sein de l'équipe fédérale. Il serait flatteur de croire que le négociateur est très important, mais aucun négociateur ne peut faire son travail, et encore moins réussir, sans une très bonne équipe. J'ai eu le privilège de travailler avec la meilleure!

Merci Kevan de votre travail et bonne chance dans vos futurs projets!

Signature de l'Entente-cadre sur l'autonomie gouvernementale de Tulita

Le 16mars 2005, les représentants du Tulita Yamoria Community Secretariat, du gouvernement du Canada et du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ont signé l'Entente-cadre sur l'autonomie gouvernementale de Tulita.

Le maire de Tulita, le chef de la bande des Dénés de Tulita, M.Frank Andrew et MmeEthel Blondin-Andrew, ministre d'État (Nord canadien), signent l'Entente-cadre sur l'autonomie gouvernementale de Tulita.

Les aînés de la collectivité ont interprété le chant de prière d'ouverture. On voit ici MM.JohnB.Etchinelle, Maurice Mendi et Victor Menacho jouant du tambour.

M.Norman Yakeleya a été le premier négociateur en chef de l'autonomie gouvernementale pour le Tulita Yamoria Community Secretariat. Il est actuellement député provincial pour la région du Sahtu.

Le chef de la bande des Dénés de Tulita, M.Frank Andrew, a accueilli les visiteurs et félicité les Dénés et les Métis du Sahtu de Tulita.

Le ministre d'AINC, Andy Scott, et le premier ministre Joe Handley à la signature de l'entente-cadre sur l'autonomie gouvernementale de Tulita.

Le maire de Tulita, le ministre d'AINC, M.Andy Scott, le premier ministre Joe Handley, et le président de la Fort Norman Metis Land and Financial Corporation, M.Eddie McPherson, à la table de signature.

Photos: Jarvis Gray,
Affaires indiennes et du Nord canadien

«Je suis contente d'être ici aujourd'hui à l'occasion de cet heureux événement», a déclaré l'honorable Ethel Blondin-Andrew, ministre d'État (Nord canadien). «Tulita, là où les eaux se rencontrent, est maintenant un endroit où les cultures se marient; une collectivité où les Dénés et les Métis sont unis par un désir commun d'autonomie gouvernementale. Le nom choisi pour le secrétariat qui représente les deux peuples rend hommage à Yamoria, héros de la culture dénée. Que la force de Yamoria règne dans cette collectivité et renforce l'entente conclue aujourd'hui.

L'HONORABLE ETHEL BLONDIN-ANDREW, MINISTRE D'ÉTAT (NORD CANADIEN)

La sanction royale de la loi sur les Tłı̨chǫ

suite de la page 1

L'analyse article par article est un examen rigoureux du projet de loi et c'est la première occasion pour les membres du comité de proposer des amendements. Dans le cas du projet de loi sur les *Tłı̨chǫ*, aucun amendement n'a été proposé ou effectué.

Projet de loi

Par la suite, le projet de loi retourne à la Chambre des communes, qui revoit le travail du comité et permet aux membres de la Chambre de proposer d'autres amendements. Comme aucun amendement n'a été proposé dans le cas du projet de loi C-14, la Chambre a immédiatement procédé à la troisième lecture du projet de loi.

Troisième lecture

La troisième lecture est le dernier examen du projet de loi fait par la Chambre des communes avant de l'envoyer au Sénat. Le projet de loi C-14 a été adopté au cours de la troisième lecture. Les membres ont fait une ovation aux Tłı̨chǫ qui se trouvaient dans les tribunes afin d'assister à l'événement. Il s'agissait d'une étape chargée d'émotion, mais on n'était encore qu'à mi-chemin du processus.

Ensuite, le projet de loi a été confié au Sénat, où il est encore une fois passé par les étapes suivantes: première lecture, deuxième lecture, comité, rapport et troisième lecture. Pourquoi répéter un processus semblable? Parce que le Sénat est considéré comme l'endroit où l'on procède à un «second examen objectif». De nombreux membres des Tłı̨chǫ se sont rendus à Ottawa par avion afin d'assister aux dernières étapes du processus législatif. Les sénateurs siégeant au Comité permanent sur les peuples autochtones du Sénat ont fait des observations quant à la persévérance et à la volonté des Tłı̨chǫ face au processus.

Après plus de 12ans de dur labeur et de persévérance dans le cadre des négociations, la Loi reconnaît l'autorité juridique des Tłı̨chǫ et elle leur donnera la confiance et l'enthousiasme nécessaires pour affronter l'avenir.

Après la troisième lecture du projet de loi au Sénat, les Tłı̨chǫ se sont réjouis dans le foyer du Sénat. Divers sénateurs, le ministre Andy Scott, la ministre Ethel Blondin-Andrew, et bien d'autres ont participé à une danse du thé traditionnelle en compagnie des Tłı̨chǫ. Les personnes qui ont pris part aux célébrations ont vu un rêve devenir réalité.

Après la troisième lecture du projet de loi par le Sénat, les Tłı̨chǫ se sont réjouis dans le foyer du Sénat. MmeBertha Rabesca-Zoe, M.John B. Zoe, M.Ernie Smith, M.Bill Erasmus (sous-chef de l'APN), MmeVirginia Lamouelle et plusieurs autres ont participé à une danse du thé traditionnelle. Les personnes qui ont participé aux célébrations ont vu un rêve devenir réalité.

Sanction royale

Quelque jours plus tard, Madame le juge Marie Deschamps, au nom de la Gouverneure générale Adrienne Clarkson, a donné la sanction royale en signant le document qui édicte la Loi.

Le processus législatif fédéral menant à l'adoption de la loi sur les Tłı̨chǫ a donc pris fin le 15février2005. Après plus de 12ans de dur labeur et de persévérance dans le cadre des négociations, la Loi reconnaît l'autorité juridique des Tłı̨chǫ et elle leur donnera la confiance et l'enthousiasme nécessaires pour affronter l'avenir.

Réponses à vos questions...

Qu'est-ce qu'un projet de loi?

Un projet de loi est une ébauche de proposition législative qui est présentée à la Chambre des communes. Une fois qu'il est adopté par la Chambre des communes et le Sénat, et qu'il reçoit la sanction royale de la Gouverneure, il devient une loi.

Avez-vous des questions sur les négociations entourant les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale dans les T.N.-O.? Veuillez communiquer avec nous à l'adresse ci-dessous.

Sur internet

Programmes et services du gouvernement du Canada
Page d'accueil du gouvernement du Canada :
www.gc.ca

Le MAINC
Site Web du bureau de la Région des T.N.-O. :
www.nwt-tno.inac-ainc.gc.ca

Site Web Youthbuzz. :
www.nwt-tno.inac-ainc.gc.ca/Youthbuzz

Ententes
Site Web du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien :
www.ainc-inac.gc.ca/pr/agr/index_f.html

Franc parler sur Internet
Site Web du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien :
www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt/index_f.html

NOTRE VISION

Le bureau du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de la région des Territoires du Nord-Ouest est un partenaire respecté de ce territoire vigoureux et sain.

Nos objectifs sont :

- d'établir des liens efficaces fondés sur le respect avec les Autochtones;
- de créer des opportunités pour tous les résidants du Nord;
- d'exploiter les ressources de façon responsable dans des écosystèmes sains;
- de nous assurer que ce sont les résidants de la région qui gèrent les ressources du Nord;
- d'établir des partenariats avec des gouvernements du Nord réceptifs et responsables;
- de créer des initiatives nationales représentant les intérêts des résidants du Nord.

Communiquez avec nous:
Lizett Landal
Communications MAINC
C.p. 1500, Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2R3
Tel : (867) 669-2576 Télécopieur : (867) 669-2715
Courriel : landal@inac-ainc.gc.ca

Publié avec l'autorisation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien,
Ottawa, 2005. 1-800-567-9604 ATS seulement 1-866-553-0554

Version imprimée :
QS-Y137-010-FF-A1 ISSN 1708-0029
Version électronique : www.ainc-inac.gc.ca
http://www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt/index_f.html
QS-Y137-010-FF-A1 ISSN 1708-0037

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernement aux Canada

This publication is also available in English under the title : Plain Talk.

Franc parler est produit par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aux T.N.-O. pour aider aux résidants du Nord à mieux comprendre les concepts des négociations en matière de territoire et d'autonomie gouvernementale et comment ils s'appliquent à leur vie quotidienne. Il ne s'agit pas d'une publication à caractère légal.